

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2026-DEC-26

DECISION

REMPLACEMENT DES RONDINS DE BOIS DEFECTUEUX OU MANQUANTS DES ECOLES RIMBAUD, VERLAINE ET MILLE VISAGES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer le remplacement des rondins de bois défectueux ou manquants sur les écoles Rimbaud, Verlaine et Mille Visage,

Considérant que les prestations comprennent, pour chacun des 3 sites, le diagnostic et le repérage des rondins défectueux, la dépose et l'évacuation en filière agréée, la fourniture et la pose des rondins neufs en pin traité classe 4, ainsi que les finitions et la remise en état,

Considérant la proposition de la société VASILE SAS,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour le remplacement des rondins de bois défectueux ou manquants des écoles Rimbaud, Verlaine et Mille Visages avec la société VASILE SAS, 6 rue Camille Saint-Saëns, 92500 RUIEL-MALMAISON.

Article 2 :

Le coût de la prestation est de 40 933,50 € HT soit 49 120,20 € TTC.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'exécution jusqu'à la fin des vacances scolaires d'été soit au plus tard le 31 août 2026, il débute à la date de notification au titulaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 30 juin 2026

Le Maire

Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260630-2026-DEC-26-CC
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026